ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/155
19 février 2004

(04-0716)

Comité des obstacles techniques au commerce Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE	
Nom de l'organisme à activité normative: Département de la normalisation, de la métrologie et de l'évaluation de la conformité du Ministère du commerce et du développement économique de la République d'Arménie	
Adresse de l'organisme à activité normative:	5, M. Mkrtchyan street 8th floor 375010, Yerevan République d'Arménie
Téléphone: (374-1) 56 69 25 **Téléfax:** (374-1) 52 65 77 **Télex:** -	
Courrier électronique: rdavan@minted.am **Internet:**	
Type d'organisme à activité normative:	
[X] **institution du gouvernement central** [ ] **institution publique locale** [ ] **organisme non gouvernemental**	
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Tous les domaines de la normalisation	
Date: 22 juillet 2003	